FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit :	Impress Adjuvant
Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires :	34900
Synonymes :	Pas disponible.
Utilisation du produit :	Adjuvant agricole.
Restrictions d'utilisation :	Lire l'étiquette approuvée, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.
Fabricant/Fournisseur :	Norac Concepts Inc. P. O. Box 31097 Guelph, ON N1H 8K1
Numéro de téléphone :	(519) 821-3633
Courriel :	info@noracconcepts.com
Téléphone d'urgence :	(613) 787-5620
Date de préparation de la FDS :	6 mars 2025

Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)

INFORMATIONS SGH

Classification : Liquides inflammables, Catégorie 4
Irritations cutanées, Catégorie 2
Irritations oculaires, Catégorie 2A
Cancérogénicité, Catégorie 2
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 - Effets narcotiques
Danger par aspiration, Catégorie 1

ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE
Pictogramme(s) de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
Liquide combustible.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de provoquer le cancer.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Éviter de respirer les brumes, les vapeurs ou les pulvérisations.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.

Intervention : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'incendie : Utiliser un produit chimique sec, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool pour éteindre l'incendie. Utiliser un produit chimique sec, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse ordinaire pour éteindre le feu.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Tenir au frais.
Garder sous clef.

L'élimination : Mettre le contenu et le contenant au rebut conformément aux lois et réglementations locales, nationales et régionales en vigueur.

Dangers non classés ailleurs : Sans objet.

Ingrédients dont la toxicité est inconnue : 13% de ce mélange de produit se compose d'ingrédients ayant une toxicité aiguë inconnue.

Ce produit n'est pas soumis à la partie II (produits dangereux) de la Loi sur les produits dangereux (LPD), conformément au paragraphe 12(j) de l'annexe 1 (non-application de la partie II). Cette restriction stipule que la partie II ne s'applique pas à la vente ou à l'importation de tout ce qui est énuméré à l'annexe 1, qui comprend tout produit antiparasitaire tel que défini au paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, tout explosif tel que défini à l'article 2 de la Loi sur les explosifs, tout cosmétique, dispositif, drogue ou aliment, tel que défini à l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, tout produit de consommation tel que défini à l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation, et tout bois ou produit fait de bois.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGREDIENTS

Ingrédient(s) dangereux	Noms communs/synonymes :	Numéro de registre CAS	% en poids. /poids.
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Pas disponible.	64742-94-5	40 - 70
α-Isotridécyl-ω - hydroxypoly(oxyéthylène), phosphate	α-Isotridécyl-ω - hydroxypoly(oxyéthylène), phosphate	73038-25-2	7 - 13
Naphtalène	Pas disponible.	91-20-3	0 - 5
Benzène, 1,2,4-triméthyl	1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	0 - 5

La plage de concentrations réelle constitue un secret commercial.

Section 4 : PREMIERS SOINS

Inhalation :

En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si la personne a cessé de respirer ou si son cœur ne bat plus, un personnel qualifié devrait immédiatement pratiquer respectivement la respiration artificielle (RA) ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR). Consulter immédiatement un médecin.

Symptômes et effets aigus et différés : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. L'inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. L'anémie hémolytique (destruction des globules rouges) est le principal problème de santé pour les humains exposés au naphtalène pendant de courtes ou de longues périodes. D'autres effets peuvent inclure des nausées, une transpiration abondante, des vomissements, des lésions rénales et hépatiques. Des névrites optiques (inflammation du nerf optique) ont été observées. Des cataractes ont également été observées.

Contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux : Rincer à l'eau avec soin pendant au moins 20 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.

Symptômes et effets aigus et différés : Provoque une sévère irritation des yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.

Contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. En

cas d’irritation cutanée : Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Symptômes et effets aigus et différés : Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées. Le naphtalène peut être absorbé par la peau en quantités nocives.

Ingestion : En cas d’ingestion : Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Si la personne a cessé de respirer ou si son cœur ne bat plus, un personnel qualifié devrait immédiatement pratiquer respectivement la respiration artificielle (RA) ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR). Consulter immédiatement un médecin.

Symptômes et effets aigus et différés : Peut être mortel en cas d’ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Le naphtalène peut causer des dommages au foie et aux reins. Peut provoquer des anomalies sanguines, une méthémoglobinémie, une cyanose (coloration bleuâtre de la peau due à une oxygénation déficiente du sang), des convulsions et la mort. L'ingestion de grandes quantités de naphtalène peut provoquer une anémie hémolytique grave et une hémoglobinurie.

Conseils généraux : Apporter l’étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d’homologation lorsque vous consultez un médecin.

Remarque à l'intention des médecins : Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement.

Section 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D’INCENDIE

INFORMATIONS SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Liquide combustible. Risque d'explosion de vapeur à l'intérieur, à l'extérieur et dans les égouts ou les canalisations. Les contenants peuvent exploser lorsqu'ils sont chauffés dans des conditions d'incendie.

Sensibilité au choc : Cette matière n'est pas sensible aux chocs.

Sensibilité aux décharges statiques : Ce matériau est sensible aux décharges statiques.

MOYENS D'EXTINCTION

Agents extincteurs appropriés : Incendie de petite taille : Poudre chimique sèche, CO_2, eau pulvérisée ou mousse régulière.

Incendie de grande taille : Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs non appropriés :	Ne PAS utiliser de jet d'eau, car cela pourrait propager l'incendie.
Produits de combustion :	Oxydes de carbone.
Protection des pompiers :	Un feu peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Les eaux de contrôle d'incendie ou de dilution peuvent polluer. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fourniront qu'une efficacité limitée.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Procédures en cas d'urgence :	Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en amont du vent. Éviter les dépressions de terrain. Avant d'y accéder, aérer les endroits clos. ÉLIMINER du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes).
Mesures de protection personnelle :	Ne pas toucher et ne pas marcher sur le produit déversé, sauf si vous utilisez les équipements de protection individuelle recommandés à la section 8.
Précautions pour la protection de l'environnement :	Tenir à distance des tuyaux d'évacuation, des conduites d'égout, des fossés et des cours d'eau.
Méthodes de confinement :	Bloquer la fuite si cela ne présente pas de risque. Contenir le déversement et l'absorber avec un absorbant inerte. Les grands bassins peuvent être recouverts de mousse pour empêcher le dégagement de vapeur. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout ni permettre que les rejets atteignent les cours d'eau.
Méthodes de nettoyage :	Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des contenants. Utiliser des outils antiétincelles propres pour récupérer le matériel absorbé. Les déversements importants doivent être éliminés avec un équipement d'aspiration antidéflagrant.
Autres renseignements :	Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

Section 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Manutention :
Ne pas avaler. Éviter de respirer les brumes, les vapeurs ou les pulvérisations. Éviter une exposition prolongée. Éviter le contact avec les yeux. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Se

laver les mains soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Stockage :
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir Section 10 pour des informations sur les matériaux incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants. Entreposer à des températures se situant entre 5 à 32 °C (41 à 89.6 °F). Ne pas congeler.

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Directives d'exposition
Composant

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) [Numéro de registre CAS 64742-94-5]

ACGIH : 100 ppm (VEMP); (1987); Pour le solvant Stoddard

OSHA : 100 ppm (VEMP), 400 mg/m³ (VEMP); Pour les distillats de pétrole (Naphta).

α-Isotridécyl-ω -hydroxypoly(oxyéthylène), phosphate [Numéro de registre CAS 73038-25-2]

ACGIH : Aucune VLE établie.

OSHA : Aucune LEA établie.

Naphtalène [Numéro de registre CAS 91-20-3]

ACGIH : 10 ppm (VEMP); Peau; A3 (2014)

OSHA : 10 ppm (VEMP), 50 mg/m³ (VEMP);
15 ppm (VECD) [Annulé];

1,2,4-Triméthylbenzène [Numéro de registre CAS 95-63-6]

ACGIH : 10 ppm (VEMP); A4 (2021)

OSHA : Aucune LEA établie.

PEL : Limite d'exposition permise
VLE : Valeur limite d'exposition
VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée
VECD : Valeur d'exposition de courte durée

Mesures d'ingénierie : Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un équipement électrique, de ventilation, d'éclairage anti-explosion.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Protection des yeux et du visage : Porter des protectrices contre les agents chimiques. S’assurer que des bassins oculaires sont à proximité des

stations de travail. Utiliser un équipement pour la protection des yeux qui répond aux normes référencées par la norme CAN/CSA-Z94.3:20 de la CSA pour l'équipement de protection individuelle.

Protection des mains : Porter des gants de protection. Pour plus d'informations, consultez les spécifications du fabricant.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection. Le port de vêtements ignifugés qui répondent à la norme NFPA 2112 et à la norme 150.20-2017 CAN/CGSB est recommandé dans les zones où les matières sont entreposées ou manipulées.

Protection des voies respiratoires : Si les contrôles techniques et la ventilation ne suffisent pas pour contrôler l'exposition à des valeurs inférieures aux limites autorisées, un appareil de protection respiratoire à épuration d'air approuvé par NIOSH/MSHA conforme aux exigences de la norme CSA CAN/CSA-Z94,4-18, avec cartouche de vapeurs organiques ou un appareil de protection respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque la concentration en oxygène est faible ou que la concentration des produits dans l'air dépasse les limites des appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré.

Mesures d'hygiène générales : Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité. Consultez un hygiéniste industriel compétent pour déterminer le risque potentiel et/ou les fabricants d'ÉPI pour assurer une protection adéquate. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Liquide clair.
Couleur :	Incolore.
Odeur :	Faible.
Seuil olfactif :	Pas disponible.
État physique :	Liquide.
pH (tel que fourni) :	2 à 4

Point de fusion / Point de congélation :	Pas disponible.
Point initial d'ébullition :	Pas disponible.
Intervalle d'ébullition :	Pas disponible.
Point d'éclair :	70.55 °C (158.99 °F) (SFCC)
Taux d'évaporation :	Pas disponible.
Inflammabilité :	Liquide combustible. Voir la section 5.
Limite d'inflammabilité inférieure :	Pas disponible.
Limite d'inflammabilité supérieure :	Pas disponible.
Pression de vapeur :	Pas disponible.
Densité de vapeur relative :	Pas disponible.
Densité relative :	0.93 à 0.95 (Eau = 1)
Solubilité :	Pas disponible.
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation :	Pas disponible.
Température de décomposition :	Pas disponible.
Viscosité cinématique :	Pas disponible.
Dynamique Viscosité :	20 cP au 20 °C (68 °F)
Pourcentage de matières volatiles, % du poids :	Pas disponible.
Teneur en COV, % du poids :	Pas disponible.
Coefficient de répartition eau/huile :	Pas disponible.
Caractéristiques des particules :	Pas disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique :	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses :	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter :	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Peut être mélangé avec de l'eau et d'autres produits chimiques figurant sur l'étiquette du produit ou d'autres étiquettes homologuées en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (Canada). Évitez les décharges électrostatiques.

Substances incompatibles : Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : Pas disponible.

Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË

Produit Toxicité

Orale : Pas disponible.

Dermal : Pas disponible.

Inhalation : Pas disponible.

Toxicité des composants

Composant	Numéro de registre CAS	DL50 orale	DL50 par voie cutanée	CL50
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	5 mL/kg (rat)	> 2 mL/kg (lapin)	> 590 mg/m³ (rat); 4H
α-Isotridécyl-ω - hydroxypoly(oxyéthylène), phosphate	73038-25-2	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Naphtalène	91-20-3	490 mg/kg (rat)	> 2500 mg/kg (rat)	> 340 mg/m³ (rat); 1H
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	5000 mg/kg (rat)	Pas disponible.	18000 mg/m³ (rat); 4H

Voies d'exposition probables : Contact avec les yeux. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion. Absorption cutanée.

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Sang. Foie. Reins. Système nerveux central.

Symptômes (y compris les effets différés et immédiats)

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. L'inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. L'anémie hémolytique (destruction des globules rouges) est le principal problème de santé pour les humains exposés au naphtalène pendant de courtes ou de longues périodes. D'autres effets peuvent inclure des nausées, une transpiration abondante, des vomissements, des lésions rénales et hépatiques. Des névrites optiques (inflammation du nerf optique) ont été observées. Des cataractes ont également été observées.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.

Peau : Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées. Le naphtalène peut être absorbé par la peau en quantités nocives.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Le naphtalène peut causer des dommages au foie et aux reins. Peut provoquer des anomalies sanguines, une méthémoglobinémie, une cyanose (coloration bleuâtre de la peau due à une oxygénation déficiente du sang), des convulsions et la mort. L'ingestion de grandes quantités de naphtalène peut provoquer une anémie hémolytique grave et une hémoglobinurie.

Sensibilisation de la peau : Pas disponible.

Sensibilisation des voies respiratoires : Pas disponible.

Problèmes médicaux aggravés par l'exposition : Déficience en glucose-6-phosphate déshydrogénase.

EFFETS DE L'EXPOSITION CHRONIQUE (à court et à long terme)

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Système cardiovasculaire. Sang. Foie. Reins. Système nerveux central.

Effets chroniques : Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une irritation. Des concentrations élevées de vapeurs, généralement supérieures à 10 % par volume, peuvent sensibiliser le cœur et entraîner des arythmies cardiaques mortelles. Le 1,2,4-triméthylbenzène peut provoquer des modifications du SNC, une bronchite asthmatique et des modifications du sang telles que l'anémie ou la thrombocytopénie (c'est-à-dire un faible nombre de thrombocytes qui peut affecter la capacité du sang à coaguler).

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Cancérogénicité des composants

Composant	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA	Prop 65
Naphtalène	A3	Groupe 2B	Liste 2	Cancérigène selon l'OSHA.	Inscrit.
1,2,4-Triméthylbenzène	A4	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.

Mutagénicité : Pas disponible.

Effets sur la reproduction : Pas disponible.

Effets sur le développement

Tératogénicité : Pas disponible.

Embryotoxicité : Pas disponible.

Produits synergiques au plan toxicologique : Pas disponible.

Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité :

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5):
Algues: IC50 = 2.5 mg/L, 72 Heures;
Daphnie: CE50 = 0.95 mg/L, 48 Heures.

Naphtalène (CAS 91-20-3):
Algues: IC50 = 0.4 mg/L, 72 Heures;
Daphnie: CE50 = 2.16 mg/L, 48 Heures;
Puce d'eau (Daphnie magna): CE50 = 1.09 - 3.4 mg/L, 48 Heures;
Saumon rose (Oncorhynchus gorbuscha): CL50 = 1.11 - 1.68 mg/L, 96 heures.

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6):
Daphnie: CE50 = 6.14 mg/L, 48 Heures;
Vairon à grosse tête (Pimephales promelas): CL50 = 7.19 - 8.28 mg/L, 96 heures.

Persistance/dégradabilité : Pas disponible.

Bioaccumulation/accumulation : Pas disponible.

Mobilité dans l'environnement : Pas disponible.

Autres effets néfastes : On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Instructions relatives à l'élimination : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS EN PLASTIQUE : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RÉUTILISABLES : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au

	détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Pour les contenants à usage unique, se reporter à la section ÉLIMINATION DES CONTENANTS EN PLASTIQUE.
Règlements locaux d'élimination :	Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux :	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés :	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés :	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Transport des marchandises dangereuses Canada (TMD)

Nom officiel d'expédition :	Non réglementé.
Classe :	Sans objet.
Numéro ONU :	Sans objet.
Groupe d'emballage :	Sans objet.
Plaque(s) :	Sans objet.

Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Stocks de produits chimiques

Canada (LI)
Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique nouvelle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999. Tous les composants de ce produit sont présents sur la liste intérieure (LI).

Règlements fédéraux canadiens
Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. Ce produit n'est pas assujettie à la Loi sur les produits dangereux, PARTIE II (Produits dangereux) comme indiqué au alinéa 12 (j); ANNEXE 1(Non-application de la partie II).

Cette restriction stipule que la partie II ne s'applique pas à la vente ou à l'importation de tout ce qui est énuméré à l'annexe 1, qui comprend tout produit antiparasitaire tel que défini au paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, tout explosif tel que défini à l'article 2 de la Loi sur les explosifs, tout cosmétique, dispositif, drogue ou aliment, tel que défini à l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, tout produit de consommation tel que défini à l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation, et tout bois ou produit fait de bois.

Lire l'étiquette approuvée, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION. TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

No D'HOMOLOGATION 34900 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Canada la LCPE Annexe I:

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada :

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: Rapports masse seuil/numéro d'Identification

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6) 1 TONNES
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) 1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Classification SIMDUT : Exempt - Produit enregistré - (PCP 34900)

Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Clause de non-responsabilité :
Les renseignements contenus dans cette fiches de données de sécurité ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de préparation de la FDS :	6 mars 2025
Version :	1.0
SGH FDS préparé par :	**Aegis Regulatory Inc.** **Téléphone : 1 (519) 488-0351** **www.aegisreg.com**